

0352686E  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI  
ESPLANADE ANITA CONTI  
35174 BRUZ CEDEX  
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 31  
Année scolaire : 2015-2016  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 14/03/2016  
Réuni le : 29/03/2016  
Sous la présidence de : Francois Joussellin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Protection foudre.  
Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la société BCMFOUDRE

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

LYCEE ANITA CONTI

ESPLANADE DU LYCEE

35170 BRUZ

EXEMPLAIRE POUVANT  
NOUS ETRE RETOURNE  
MERCİ

**CONTRAT DE VERIFICATION**  
**« SILVER »**  
**de votre Système de Protection Foudre**

**CONVENTION DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE  
LA Foudre**

**LYCEE ANITA CONTI – BRUZ – 35 - SITE N°35390**

**Article 1    Objet de la Convention :**

**« La maintenance d'un système de protection contre la foudre est indispensable.**

**En effet, certains composants peuvent perdre de leur efficacité au cours du temps en raison de la corrosion, des intempéries, des chocs mécaniques et des impacts de foudre.**

**Les caractéristiques mécaniques et électriques d'un système de protection contre la foudre doivent être maintenues toute sa durée de vie afin de satisfaire aux prescriptions de la norme ».**

La présente convention a pour objet la vérification périodique de votre installation de protection contre la foudre reprenant les équipements repris à l'article 5.

Article 2 Durée de la Convention :

La convention est établie pour une durée de **trois ans**, à compter du 01/01/2016, renouvelable pour une durée de **trois ans**, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

Article 3 Périodicité :

Les visites de contrôle auront lieu *une fois par an*.

Article 4 Descriptif des visites de vérification :

Au cours des visites périodiques, s'inscrivant dans le cadre de la présente convention, il sera procédé, pour le nombre d'installation(s) visée(s) à l'article 5, aux opérations de :

- vérification oculaire de la pointe (**test à distance selon modèle, devis en sus pour vérification des parties actives de la tête du P.D.A.**) et contrôle que celle-ci domine d'au moins 2 m l'ensemble de la zone protégée,
- vérification oculaire du conducteur de descente (nature, section des matériaux utilisés, cheminement, emplacement ...),
- vérification de la continuité électrique du conducteur de descente,
- Vérification des fixations mécaniques des différents éléments de l'installation,
- vérification et nettoyage du joint de contrôle,
- vérification de la gaine de protection,
- mesure de la prise de terre avec telluromètre étalonné,
- contrôle du respect des distances de sécurité et de l'équipotentialité des terres paratonnerres avec la terre du réseau électrique du bâtiment,
- contrôle de présence de parafoudres au tableau électrique général (type),
- vérification qu'aucune extension ou modification de la structure protégée signalée par le client n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection,
- établissement d'un rapport de vérification.

Article 5 Descriptif sommaire de l'installation :

Nombre de pointe(s) :	1
Nombre de prise(s) de terre :	2

**Article 6 Travaux et fournitures hors forfait :**

**Sont définis comme étant hors forfait :**

- La main d'œuvre et les déplacements pour toute autre demande d'intervention,
- La main d'œuvre pour les améliorations de prise de terre.
- Le remplacement de l'ensemble du matériel se trouvant, du fait de son usure normale et en dépit de son entretien régulier, dans un état ne permettant plus de le réparer,
- Les modifications ou réparations de l'installation rendues nécessaires par des travaux réalisés sur la couverture ou la structure du bâtiment, postérieurement à l'installation,
- Les réparations qui s'avèreraient nécessaires par suite de dégradations commises par des tiers ou des circonstances exceptionnelles (tempêtes...),

Ces travaux devront faire l'objet d'un devis et d'un accord préalable.

Pour les petits travaux hors forfait, la société BCM s'engage à intervenir dans un délai le plus court possible et, selon les possibilités, conjointement à la vérification.

Dans le cas de travaux plus importants, le délai pourra être prolongé.

**Article 7 Prix par année de vérification :**

Montant forfaitaire de la vérification annuelle correspondant à l'installation telle que décrite ci-dessus :

**213 Euros H.T.**

Il est prévu que le prix sera ajusté annuellement, en fonction des variations de l'indice BT 47.

Révision :  $P_o * I^*$  (BT47/BT47o)

Cet ajustement aura lieu d'office d'année en année, en fonction du dernier indice connu à la date de la visite, par rapport à l'indice de la date de signature du contrat.

Les prix s'entendent hors taxes, la TVA de 20 % ou au taux en vigueur, s'appliquant en sus.

**Article 8 Règlement :**

Le règlement du coût de chaque période sera effectué à réception de la facture.

Toute facture non réglée suspendra les effets du présent contrat.

**Article 9 Clause attributive de compétence :**

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de DOUAI.

**Prochaine vérification prévue en 2016**

Fait en un seul exemplaire original, le 8 Février 2016

**La société BCM**

**Le Directeur**

Thierry KAZMIERSKI

**Le Client**

**(Cachet, date et signature)**



# BCN Foudre

ETUDES, CONTROLES & MAINTENANCE

Certification  
**Qualifoudre**  
INERIS 051166662007

Protection contre la foudre

Etudes  
Contrôles  
Maintenance